



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 08**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 9 juin 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

**Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes. Suite à la dénonciation le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la convention entre la Communauté d'Agglomération et Vendée Habitat, propriétaire de la résidence l'Archipel, où ils étaient préalablement hébergés de 2005 à 2018, il a été décidé la prise en charge de l'hébergement des pompiers et des gendarmes, en renfort pendant la saison estivale, dans le nouvel internat de la Maison Familiale Rurale à Saint Gilles Croix de Vie, à compter de 2019.

La Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, comportant les prestations suivantes, ce qui permet de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération :

- Ensemble de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes,
- Studio équipé d'une cuisine permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes,
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas,
- Blanchisserie de la literie et ménage des espaces communs,
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel,
- Forfait nettoyage en fin de séjour.

Il est précisé que le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2022 comprennent 11 sapeurs-pompiers et 16 gendarmes, avec une période d'occupation maximale du 21 juin au 11 septembre 2022. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué par la MFR de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 26 214,48 € TTC.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**  
**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2022,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : approuve la prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes à la MFR de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions financières exposées au rapport ;**

**Article 2 : autorise, Monsieur le Président, à signer toutes pièces en exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

**14 JUIN 2022**

**14 JUIN 2022**

**Givrand, le 14 juin 2022**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*